

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille dix-sept s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

Présents : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, M Serge BRUNET, Mme Marie-Christine CANAL, M Philippe CELLA, Mme Julie CLOS, M Michel CRISTINE, Mme Corinne DEVIERS, M Bob DJALOUT, Mme Chantal GIBEAUX, Mme Thérèse GIRONELLA, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie-Dominique ROGER, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA.

Absents ayant donné procuration : M Dominique CARBASSE donne procuration à Mme Laure BRIAUT, M Whueymar DEFFRADAS donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL, M Laurent DOREAU donne procuration à M José LLORET, M Bernard EYCHENNE donne procuration à M Bob DJALOUT, Mme Marcelle HELIAS donne procuration à Mme Thérèse GIRONELLA,

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'en donner lecture.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé en l'état à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit de voter un avenant à la convention tripartite d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique et de communications électroniques Centre-Ville, Place de la République, Joseph Coste, rue Gounod et rue Alfred de Musset. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter afin de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également de fixer le tarif des impressions informatiques à la médiathèque.

Ce point est également rajouté à l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents ou représentés.

B - Informations

I - Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur Pierre MOULINE expose :

Entretien du stade Raynal :

Après consultation de plusieurs entreprises et compte tenu que DLM ESPACES VERTS a fait la proposition économiquement la plus avantageuse, les travaux d'entretien du stade Raynal (Désherbage, décompactage, fourniture et épandage de sable, regarnissage, épandage d'engrais) ont été confiés à cette dernière pour un montant de 6 547,50 € HT.

Entretien du stade Molins :

Après consultation de plusieurs entreprises et compte tenu que DLM ESPACES VERTS a fait la proposition économiquement la plus avantageuse, les travaux d'entretien du stade Molins (Désherbage, décompactage, fourniture et épandage de sable, regarnissage, épandage d'engrais) ont été confiés à cette dernière pour un montant de 6 179,56 € HT.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

C - Délibérations

II - Vote du Compte Administratif 2016

Madame Corinne DEVIERS rappelle que le **compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité** (les opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif :

- **rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget** (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- **présente les résultats comptables de l'exercice**
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif poursuit un triple objectif : il permet de contrôler que le Maire a bien exécuté le budget voté par le Conseil Municipal. Il compare, à cet effet, les prévisions et réalisations tant en recettes qu'en dépenses. Il permet de s'assurer que la situation financière de la collectivité répond bien aux règles d'équilibre au travers de l'analyse des résultats. Enfin, au-delà de ces contrôles de nature administrative, il est un outil privilégié d'analyse de la qualité de la gestion communale.

Les résultats du Compte Administratif 2016 peuvent se résumer de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 156 776,90 €
Recettes	2 354 486,56 €
	<hr/>
	197 709,66 €
Excédent	
Excédent reporté 2015	526 504,81 €
Excédent de clôture au 31/12/2016	724 214,47 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement	254 149,34 €
Recettes Investissement	476 380,33 €
	<hr/>
Déficit Investissement	222 230,99 €
Excédent reporté 2015 Investissement	75 559,15 €
	<hr/>
Excédent de clôture au 31/12/2016	297 790,14 €

EXCÉDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2016 **1 022 004,61 €**

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se doit de se retirer de la séance pour le vote du Compte Administratif.

Sous la Présidence de Mme Corinne DEVIERS, première adjointe, l'assemblée après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une voix contre de M CELLA et quatre abstentions de Mme CANAL, M DEFFRADAS, M PINAULT et Mme ROGER

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2016
- FIXE l'excédent de clôture de l'exercice 2016 à 1 022 004,61 €.

III - Vote du Compte de Gestion

Madame Corinne DEVIERS rappelle que le Compte de Gestion **regroupe les opérations effectuées pendant un exercice par le Receveur Municipal** qui est le comptable de la

commune. Il doit être en concordance avec le Compte Administratif du Maire. Tous les revenus de la commune et toutes les sommes qui lui sont dues ainsi que les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits ouverts y figurent.

Elle souligne qu'après vérification, il s'avère que les résultats du Compte de Gestion sont exactement conformes à ceux du Compte Administratif de la commune.

Après une présentation des dits résultats, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, moins une voix contre de M CELLA et quatre abstentions de Mme CANAL, M DEFFRADAS, M PINAULT et Mme ROGER

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV - Affectation des résultats

Madame Corinne DEVIERS expose, suite à l'exposé du compte qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016	
recettes	2 354 486,56 €
Excédent n-1	526 504,81 €
Dépenses	2 156 776,90 €
Disponible à affecter	724 214,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2016	
Recettes	476 380,33 €
Dépenses	254 149,34 €
Résultat de l'exercice	222 230,99 €
Excédent n-1	75 559,15 €
Reste à réaliser en dépenses	899 985,08 €
Besoin de financement en investissement	602 994,94 €

Considérant que seul, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement), Mme Corinne DEVIERS propose à l'assemblée l'affectation du résultat de manière suivante :

Résultat de fonctionnement 2016	724 214,47 €	
Couverture du besoin de financement en investissement	602 194,94 €	Compte 1068 en recette d'investissement
Report en section de fonctionnement	122 019,53 €	Ligne 002 en recette de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une voix contre de M CELLA et quatre abstentions de Mme CANAL, M DEFFRADAS, M PINAULT et Mme ROGER

APPROUVE la proposition de Mme la Première Adjointe.

V - Vote du BP 2017 : Présentation du Budget 2017

Madame Corinne DEVIERS fait une présentation détaillée du budget, reprise dans la note ci annexée. Le Budget Primitif 2017, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	2 406 053,56 €
Section d'Investissement	1 225 026,49 €

Ceci exposé, **le Conseil Municipal**,

après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une voix contre de M CELLA et quatre abstentions de Mme CANAL, M DEFFRADAS, M PINAULT et Mme ROGER

APPROUVE le BP 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 406 053,56 € en section de fonctionnement et 1 225 026,49 € en section d'investissement.

VI - Vote des taux d'imposition

Madame Corinne DEVIERS propose à l'assemblée de **ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'exercice 2017, et donc de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :**

- taxe d'habitation 12,87 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 19,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,52 %

Ceci exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une voix contre de M CELLA

VOTE les taux ci-dessus.

Monsieur CELLA souhaiterait que le Conseil Municipal baisse les taxes sur le non bâti. Monsieur le Maire remarque que l'impact serait insignifiant et que la Municipalité a déjà fait l'effort de ne pas voter d'augmentation depuis plusieurs années.

Arrivée de Monsieur Dominique CARBASSE

VII - Vote des subventions

Monsieur Bob DJALOUT rappelle que chaque année, suite à l'adoption du BP, il est procédé au vote des subventions à allouer à chaque association.

Monsieur DJALOUT souligne que les élus, membres d'une ou des associations concernées, ne prennent pas part au vote.

Il précise que, malgré la conjoncture actuelle, l'enveloppe globale n'a pas été réduite.

Conformément à la demande des associations, Monsieur DJALOUT propose le tableau de répartition suivant :

	budget 2017
Sov féminin	11000
Football Club Villelonguet	9000
Dojo Villelonguet	500
Les Salanquais	500
Villelongue Tonic	1000
Sport Loisirs Villelonguet	700
<i>Sport Loisirs Villelonguet course</i>	1200
Association de Chasse (ACCA)	0 (mandatement plus tard)
Bouling Club Villelonguet	400
Les Canaillous de la Fontaine	600
La Boîte à Couture	400
Scrabble Villelonguet	350
Rencontres et Amitiés	1300
les Cinq Sièges	300
Web Villelonguet	600
Vigatanes de Salanca	0
Les Jeunes Danseurs Villelonguets	700 +400 exceptionnel
Les Chœurs d'Artichaut	1700
Salanca Regalada	300+ 100
Culture et Patrimoine	1200
FNACA	200
Souvenirs Français	500
Comité des Fêtes	2000
Amicale des Donneurs de Sang	500
Chats Libres Villelonguets	1500
Association théâtre créée 2017	300
TOTAL	37 250 €

Ceci exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

VIII - Convention relative au fonctionnement des pôles territoriaux de proximité entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Villelongue de la Salanque membre du pôle territorial Salanque

Michel CRISTINE rappelle que, pour faciliter l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine, certaines communes membres du périmètre communautaire se sont regroupées avec d'autres au sein de Pôles Territoriaux.

Dans ce contexte, la commune de Villelongue s'est regroupée au sein du « Pôle Salanque » avec les communes de Sainte-Marie, Bompas et Torreilles. Pour garantir aux quatre communes un « échelon de proximité » dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie transféré à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Le personnel et le matériel « voirie » restent communautaires mais sont directement gérés à l'échelle du pôle.

Toutefois, les communes, dans le cadre des compétences qui restent les leurs, et notamment dans le cadre d'éventuels déclenchements de leur plan Communal de Sauvegarde, pourraient être amenées à mobiliser du personnel ou du matériel transféré. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions juridiques de cette utilisation.

- Chaque intervention sera mentionnée dans un tableau d'activité journalier et nominatif, tenu par le Pôle Salanque
- La prestation devra constituer uniquement une prestation de service
- La Communauté Urbaine restera la seule autorité hiérarchique disciplinaire et fonctionnelle des agents affectés pour accomplir la prestation. L'autorité opérationnelle sera la Directeur du PLS.

Les véhicules communautaires pourront être utilisés par les agents communaux sous réserve qu'ils disposent du permis de conduire adéquat. Les contrats d'assurances de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine couvriront l'utilisation des véhicules communautaires par les agents communaux.

- La commune assurera les véhicules communaux utilisés par les agents communautaires dans le cadre de la prestation.
- Concernant les conditions financières, l'intervention des services de la communauté urbaine au profit d'une commune fera l'objet du remboursement par celle-ci. Le remboursement tiendra compte du temps de travail des agents et des frais

d'utilisation du matériel (essence). Le remboursement devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la prestation.

Ladite convention sera conduite jusqu'au 31/12/2020 mais pourra être dénoncée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 5 jours.

L'assemblée, à la demande de Monsieur CRISTINE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve les termes de ladite convention
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à tout document relatif à cette affaire.

Mme ROGER demande qui est en charge de l'entretien des chemins vicinaux. Monsieur le Maire informe que l'entretien des chemins vicinaux relève de la compétence voirie transférée à la Communauté Urbaine. Il explique que le retard dans l'entretien des dits chemins est lié à un manque de personnel communautaire suite à des arrêts maladie ou accidents de travail. Le service Ressources Humaines de PMMCU ayant été saisi à ce sujet, il devrait procéder rapidement au remplacement des agents absents fin de rattraper le retard accumulé.

IX - Signature d'une convention relative au remboursement des frais entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Villelongue de la Salanque membre du pôle territorial Salanque

Michel CRISTINE explique qu'à l'inverse de ce qui a été présenté au point précédent, la commune peut être amenée à exercer des compétences communautaires ou à mettre son matériel à disposition des agents de la Communauté Urbaine en cas de défaillance de celle-ci. (Remplacement d'agents transférés en arrêt maladie, accident de travail prêt de véhicule en cas de panne de matériel de la CU).

Cette seconde convention a donc pour objet de fixer les conditions juridiques et financières de cette utilisation.

Les éléments essentiels de cette utilisation sont les suivants :

- Elle est conclue à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 décembre 2020;
- Les frais liés à l'utilisation des locaux communaux par les agents communautaires sont remboursés comme suit :
 - les petites dépenses de fonctionnement (hors celles visées ci-après) seront réglées au prorata des agents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine équivalents temps plein ;

- lorsque des véhicules communautaires seront amenés à utiliser les stations-services de la commune, la Communauté Urbaine règlera aux communes, les dépenses de carburant à l'euro l'euro ;
- Lorsque la Communauté Urbaine ne pourra disposer de matériel pour l'exécution de prestations entrant dans son champ de compétence, les communes membres du Pôle Salanque mettront à disposition leur matériel communal. Cette mise à disposition est neutre économiquement ;
- Les communes assureront leur personnel affecté pour l'exécution des prestations communautaires ainsi que le matériel et équipement communal utilisé et les véhicules communautaires pourront être utilisés par les agents communaux couverts par les contrats d'assurances de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Ladite convention sera conduite jusqu'au 31/12/2020 mais pourra être dénoncée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 5 jours.

L'assemblée, à la demande de Monsieur CRISTINE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve les termes de ladite convention
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à tout document relatif à cette affaire.

X - Tableau des effectifs

Madame Corinne DEVIERS informe qu'afin de pouvoir assurer un meilleur service auprès des élèves de l'école maternelle, il convient d'augmenter les heures effectuées par deux des agents y travaillant. Elle propose que Séverine DESRIAUX, adjoint technique territorial 20/35^{ème} passe à 30/35^{ème} et que Stéphanie DEIT, adjoint technique territorial 29/35^{ème} passe également à 30/35^{ème}. De plus, suite au reclassement effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, elle précise qu'il convient de prendre en compte les changements opérés.

Madame la première Adjointe propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 Directeur Général des Services
- 1 attaché territorial [S DEFLANDRE](#)
- 1 rédacteur territorial principal 2^{ème} classe [A VISMARA](#)
- 1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe [B MAERTEN](#)
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe [M BRIQUEU](#)
- 3 adjoints administratifs territoriaux [P GOMEZ](#), [C CUCUROU](#), [M PALAZON](#)
- 2 adjoints administratifs territoriaux 30/35^{ème} [H VIALET](#), [L VILA](#)
- 1 adjoint administratif territorial 20/35^{ème} [E SOULE](#)
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe [R DELMAU](#)
- 1 adjoint territorial d'animation 30/35^{ème} [A CARRERE](#)
- 2 brigadiers [J MONTSERRAT](#), [A LIOT](#)
- 1 agent de maîtrise principal [Y PLA](#)

- 2 adjoints techniques territoriaux principaux 2^{ème} classe F ALICARTE C FRANCES
- 2 adjoints techniques territoriaux D VAYSSE, A GINESTE,
- 2 adjoints techniques territoriaux 30/35^{ème} S DESRIAUX S DEIT
- 1 adjoint technique territorial 23/35^{ème} L RUSTERHOLTZ
- 1 adjoint technique territorial 27/35^{ème} L MAYORAL
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 22/35^{ème} P BRUNET
- 3 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles MA
GONZALEZ, P MOLINER, A BELTRAN
- 6 postes de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels
- 28 contrats CUI
- 10 contrats AVENIR

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

XI - Demande de subvention DETR concernant le revêtement de la salle Joffre

Madame Corinne DEVIERS rappelle que par courrier en date du 18 janvier 2017, Monsieur le Préfet nous a informés que les dossiers de demandes de subvention concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR), sont à déposer en Préfecture au plus tard le 28 février.

Cette dotation constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des Collectivités territoriales.

Elle rappelle qu'il est projeté de procéder à la réfection du sol de la salle polyvalente Joffre. En effet, le revêtement au sol est dans un état de dégradation très avancé et doit être remplacé au plus tôt par un revêtement de type résine EPOXY.

Le coût des travaux est estimé à 10 425,00 € H.T

Ce projet s'inscrivant dans les catégories d'opérations subventionnables par la DETR, elle propose de solliciter la participation financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **SOLLICITE, pour 2017, une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), d'un montant de 6 255,00 €, soit 60% du coût total des travaux.**

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier et de SIGNER tous documents utiles.

XII - Demande de subvention DETR concernant la réfection de l'espace extérieur d'un bâtiment recevant du public

Mme Corinne DEVIERS rappelle que Monsieur le Préfet nous a informés que les dossiers de demandes de subvention concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sont à déposer en Préfecture au plus tard le 28 février.

Cette dotation constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des Collectivités territoriales.

Suite à la nouvelle réglementation sur l'accessibilité, la commune de Villelongue de la Salanque souhaite mettre en conformité les espaces extérieurs de l'établissement recevant du public, qui accueille le Point Jeunes et des locaux associatifs, rue des Tilleuls.

La mise en accessibilité a été engagée par la création d'une rampe d'accès. Cependant, le cheminement du domaine public jusqu'à la porte d'entrée est constitué d'un revêtement gravillonné qui ne répond pas aux normes d'accessibilité actuelles.

La commune de Villelongue de la Salanque souhaite procéder à la réfection de l'ensemble des espaces extérieurs du dit établissement en procédant à la pose d'un enrobé.

De plus, cet aménagement extérieur permettra également l'organisation d'activités extérieures dédiées aux utilisateurs du Point Jeunes et qui ne sont pas envisageables actuellement.

Le coût des travaux est estimé à 23 380,20 € H.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **SOLLICITE, pour 2017, une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), d'un montant de 14 028,12 €, soit 60% du coût total des travaux.**

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier et de SIGNER tous documents utiles.

XIII - Demande de subvention DETR pour la réfection des toitures locaux Rabasse, auto-école, Point Jeunes et vestiaire du Stade Molins

Madame Corinne DEVIERS rappelle que Monsieur le Préfet nous a informés que les dossiers de demandes de subvention concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sont à déposer en Préfecture au plus tard le 28 février.

Cette dotation constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des Collectivités territoriales.

Certains bâtiments communaux sont anciens et mal isolés, des travaux d'économie d'énergie permettraient de réduire de façon significative la consommation énergétique finale.

Le principal levier pour tendre vers cet objectif est la rénovation thermique de ces vieux bâtiments qui sont de véritables passoires énergétiques. La commune de Villelongue de la Salanque souhaite procéder à la réfection des toitures de ces immeubles afin de contrôler au mieux l'isolation et l'étanchéité de ces infrastructures.

Les bâtiments concernés par le projet sont :

- Le local Rabasse
- L'immeuble abritant l'auto-école
- Le Point Jeunes
- Le vestiaire du stade Molins

Ces travaux entrent dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique qui se donne comme objectif « *De disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes " bâtiment basse consommation " ou assimilées, à l'horizon 2050.* »

Le montant des travaux est estimé à 41 492,70 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE, pour 2017, une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), d'un montant de 24 895,62 € soit 60% du coût total des travaux.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier et de SIGNER tous documents utiles.**

XIV - Rétrocession d'une concession à la commune

M le Maire fait part d'une demande de rétrocession, présentée par Messieurs Gérard LANDRI, André LANDRI, Robert CANAL et Claude CANAL, héritiers de Monsieur François LANDRI et Mme Odette CORTALE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Acte n° 54 répertorié n°8 en date du 30 octobre 1936, Enregistré à Perpignan le 6 novembre 1936 V 860 F° 80 case 765 par M le Receveur, Concession perpétuelle d'un terrain au cimetière communal au montant réglé de 1 200 francs.

Le Maire expose au conseil municipal que Mme ROULIE née FERRE Véronique était l'acquéreur d'une concession n°54 dans le cimetière communal. Son fils, Monsieur Jean ROULIE, a recueilli la concession dans la succession de sa mère et l'a cédée à titre gratuit par acte notarié fait le 25 novembre 1960 et enregistré à Perpignan le 28 novembre 1960 F°56 n°1057/31 à Monsieur François LANDRI et Mme Odette CORTALE son épouse.

Les héritiers se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Messieurs Gérard LANDRI, André LANDRI, Robert CANAL et Claude CANAL déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté

Monsieur le Maire rappelle que la concession d'un terrain s'élève à ce jour à 880,40 € hors frais d'enregistrement. Il propose de reprendre la concession contre le remboursement de la somme de 704,32 euros, correspondant à moins 20 % du prix actuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent ou représentés, valide la proposition de rétrocession telle que ci avant présentée et d'autorise M le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.

XV - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66)

M le Maire informe que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 Février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 Septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1^{er} des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 Décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « **Pyrénées Orientales** » sur le nom du SYDEEL66 et de remplacer par « **Pays Catalan** », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, l'assemblée, à la demande de Monsieur le Maire, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

DE MANDATER M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

XVI - Indemnité du contrôleur des impôts

Monsieur le Maire rappelle que M PRATS, contrôleur des impôts, a effectué **quatre permanences** concernant la déclaration des revenus, la taxe foncière et la taxe d'habitation.

La première a eu lieu **le 4 mai**, les suivantes les **19 septembre, 12 octobre et 9 novembre 2016**. Il y a donc lieu de verser à l'intéressé une indemnité de 80 € par permanence, soit **320€**.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le **principe d'une indemnité de 320 € au contrôleur des impôts**, et d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2017 .

XVII - SYDEEL : signature d'un avenant à la convention en date du 13/01/2017 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension et communications électroniques à Villelongue de la Salanque - Centre-Ville, Place de la République et Joseph Coste »

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le SYDEEL et la Communauté Urbaine concernant la réalisation de travaux de mise en esthétique des réseaux de basse tension et communications électroniques sur le secteur Centre-Ville, Place de la République, Joseph Coste, rue Gounod et rue Alfred de Musset.

Ladite convention, signée le 13 janvier 2017, prévoyait un coût estimatif des travaux de 35 244,36 €.

L'autofinancement de la commune de Villelongue et de PMMCU représentait 19 996,80 € :

- 7 623,78 de participation PMMCU
- 12 373,02 € de participation commune.

Suite à l'augmentation du périmètre de travaux en basse tension, le coût total estimatif de l'opération s'élève à présent à 52 074,11€.

Les participations du SYDEEL 66 et d'ERDF ont été portées à 26 123,56 €.

La part d'autofinancement PMMCU/commune doit donc être réajustée pour un montant global de 26 123,56 €.

Le SYDEEL propose à la Commune et à la Communauté Urbaine la signature d'un avenant nécessaire à l'intégration de ces modifications financières.

Ledit avenant prévoit le maintien de la participation communale à un montant de 12 373,02 €.

La participation de la Communauté Urbaine serait quant à elle portée à 13 750,54 €.

A la demande de Monsieur le Maire l'assemblée DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le nouveau plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention en date du 13/01/2017 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension et communications électroniques à Villelongue de la Salanque - Centre-Ville, Place de la République et Joseph Coste »
-

XVIII - Fixation du tarif des impressions informatiques à la médiathèque

Madame Marie ROSAT informe l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place du portail Internet communautaire, au sein de notre médiathèque municipale, les adhérents bénéficieront en accès libre et gratuit, d'une connexion internet, leur permettant la consultation de multiples services culturels.

Dans le cadre de leurs recherches les utilisateurs pourraient être amenés à vouloir effectuer des impressions papiers. Dans cette optique, une imprimante dédiée au public a été mise en place par la communauté urbaine.

Toutefois, les consommables étant à la charge de la collectivité, il est proposé de mettre le coût des impressions à la charge des demandeurs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

0,60 € pour un feuillet « couleur ».

0,35 pour un feuillet « noir et blanc »

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie Médiathèque ouverte au sein de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal ACCEPTENT à l'unanimité des membres présent ou représentés de voter les tarifs proposés.